

SYNDICAT MIXTE D'IRRIGATION ET DE MISE EN VALEUR DU FOREZ-----
siège : Sous-Préfecture de MONTBRISON
-----**Boîte Postale 181 - 42604 MONTBRISON Cedex****Téléphone : 04 77 96 10 39 - Télécopie : 04 77 58 83 08 - Email : contact@smif42.fr****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****Séance ordinaire du 16 DECEMBRE 2022****OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE GESTION DU CANAL DU FOREZ DEPARTEMENT/SMIF - AVENANT DE PROLONGATION (en annexe)**

Le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les membres du Comité Syndical en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi.

2°) Que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Comité, a été adoptée à l'**unanimité** des votants.3°) Que le nombre de membres du Comité Syndical en exercice au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 10 membres présents et 1 membre représenté par pouvoir accordé, soit au total **11 membres votants** à savoir :**Présents :**

1-	Mme BROSSE Chantal	12-
2-	M. CHAZAL Jacques	13-
3-	M. COUCHAUD Patrice	14-
4-	M. DALBEGUE Gérard	15-
5-	M. FRECON Laurent	16-
6-	M. FRECON Sébastien	17-
7-	M. PALIARD Rambert	18-
8-	M. REBOUX Georges	
9-	M. REVEILLE Yves	
10-	M. VERNET Gérard	
11-		

Absents avec excuses : M. BONNEFOY Jean-Yves – Mme BRUEL Nicole - M. CHARRETIER Nicolas – Mme DARFEUILLE Marianne - M. LARDON Eric – M. OGIER Yvan – M. SANIAL Jean**Absents représentés : M. FRECHET Daniel donne pouvoir à Mme Chantal BROSSE****Secrétaire élu pour la durée de la session : M. REBOUX Georges****La réunion est présidée par Mme Chantal BROSSE, 1^{ère} Vice-Présidente en l'absence de M. le Président Jean-Yves BONNEFOY.**

Madame la Vice-Présidente rappelle que la convention de gestion du Canal du Forez entre le DEPARTEMENT DE LA LOIRE et le SMIF qui définit les règles de fonctionnement de chacune des parties et qui a pour objet de préciser le rôle du Département en tant que propriétaire et celui du SMIF en qualité de gestionnaire du Canal du Forez, conclue le 7 décembre 2010 pour 12 ans, arrive à échéance au 31 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200314-20221216-C02-20221216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de sa réception en Préfecture et de sa publication aux dates susvisées

Il est désormais nécessaire d'autoriser M. le Président à signer un avenant pour sa prolongation d'une durée d'une année.

En parallèle de cette prolongation, la rédaction de la nouvelle convention se poursuit. Elle fait l'objet de nombreux échanges entre les deux structures depuis le début de l'année 2022. L'objectif est de préciser clairement les missions de chacun en matière de travaux, de financement, de gestion foncière, de délivrance d'autorisations, de gestion de l'information et de mises à disposition de locaux.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver l'avenant à la convention de gestion du canal du Forez entre le Département et le SMIF,
- d'autoriser M. le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette décision.

COPIE CERTIFIEE CONFORME
A MONTBRISON, le 16.12.2022

Pour Le Président du S.M.I.F.,
La 1^{ère} Vice-Présidente,
Chantal BROSSE

P.J. : avenant de prolongation

